



Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 03 Avril 2024 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Beaufort en Anjou sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Jérôme	HARRAULT
	Monsieur	Jean-Philippe	RETIF
	Monsieur	Laurent	NIVELLE
	Monsieur	Thierry	PAPOT
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Pierre	BEAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Michel	LEBRETON
	Madame	Amélie	MENARD
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Gilles	PELLE
	Monsieur	Pierre	NION
	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire			
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre Noel	MEIGNAN
	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
DEPARTEMENT 49	Madame	Elodie	JEANNETEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoirs :

Monsieur Pierre-Yves DEMION donne pouvoir à Monsieur Jérôme HARRAULT – Monsieur Thierry LHUILLIER donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE – Monsieur Alain DOZIAS donne pouvoir à Madame Amélie POULAIN – Monsieur Benoit BARANGER donne pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT – Monsieur Didier ROUGER donne pouvoir à Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Christian RUAULT – Monsieur Eric POHER – Monsieur Francis CHAMPION -Monsieur Pierre DAVID – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Paul OPREA – Monsieur Guy BERTIN

Assistait également :

Arnaud **DECAS** – Directeur du SMBAA
Christine **GUILLOT** – Rédactrice Principale

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier DUPONT.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

POINT N°1 : INFORMATION – Décisions prises en réunion de Bureau du 13 Mars 2024

Contre-proposition financière pour l'étude HMUC :

A la suite d'une réunion d'avancement contractuelle proposée par SETEC au SMBAA, **une demande de rémunération complémentaire** a été formulée début 2023 à hauteur de **49 500 € TTC**, revue à la hausse, dernier semestre 2023, à hauteur de **56 875€ (+6 375 €)**. La réunion de conciliation du 04 décembre 2023 a mis en lumière une problématique relationnelle entre les deux structures et des torts partagés.

La contre-proposition financière du SMBAA, basée sur les règles en vigueur de la commande publique et la vigilance par rapport aux autres bureaux d'études ayant répondu initialement au marché, a été évaluée à 10 075 € HT.

► **Décision : Approuvé**

Consultation relative à la participation en matière de protection sociale complémentaire

Validation pour donner mandat au Centre de Gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

► **Décision : Approuvé**

POINT N°2 : DELIBERATION 2024_CS_04 – Approbation du compte rendu de la réunion du 07 Février 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

POINT N°3 : DELIBERATION 2024_CS.05 – Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal

Monsieur Denis TRILLOT, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Baugé en Anjou dont dépend le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, a dressé le Compte de Gestion du budget principal pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

RESULTATS CUMULES DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	761 025.96 €	89 015.21 €	850 041.17 €
INVESTISSEMENT	288 922.49€	-208 506.17 €	80 416.32 €
TOTAUX	1 049 948.45 €	-119 490.96€	930 457.49 €

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	4 406 398.96 €	2 119 060.37 €
DEPENSES	4 301 950.00 €	2 030 045.16 €
RESULTAT 2023	104 448.96 €	89 015.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	1 118 089.69 €	574 451.68 €
DEPENSES	922 074.20 €	782 957.85 €
RESULTAT 2023	196 015.49 €	-208 506.17 €

Les résultats du Compte de Gestion 2023 sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Baugé en Anjou,
- D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal.

POINT N°4 : DELIBERATION 2024_CS.06 – Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe RSTRI

Monsieur Denis TRILLOT, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Baugé en Anjou dont dépend le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, a dressé le Compte de Gestion du budget annexe RSTRI pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

RESULTATS CUMULES DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RSTRI 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT de l'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	206 449.72 €	91 317.75 €	297 767.47 €
INVESTISSEMENT	-111 239.33 €	39 939.12 €	-71 300.21 €
TOTAUX	95 210.39 €	131 256.87 €	226 464.26 €

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE RSTRI 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	684 649.72 €	492 134.86 €
DEPENSES	684 649.72 €	400 817.11 €
RESULTAT 2023	0.00€	91 317.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	869 763.33 €	475 546.97 €
DEPENSES	869 763.33 €	435 607.85 €
RESULTAT 2023	0.00€	39 939.12 €

Les résultats du Compte de Gestion 2023 sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité

- D'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget annexe RSTRI dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Baugé en Anjou,
- D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion 2023 du budget annexe RSTRI.

POINT N°5 : DELIBERATION 2024_CS.07 – Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal du SMBAA

M. Xavier DUPONT, Vice-Président du SMBAA propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du Budget Principal du SMBAA tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

* Rappel du BP 2023 avec intégration des Décisions Modificatives.

BUDGET 2023 REDEFINI AVEC DECISIONS MODIFICATIVES	Dépenses	Recettes	Balance
INVESTISSEMENT	922 074,20 €	1 118 089,69 €	196 015,49 €
FONCTIONNEMENT	4 301 950,00 €	4 406 398,96 €	104 448,96 €
BUDGET GLOBAL	5 224 024,20 €	5 524 488,65 €	300 464,45 €

* Compte Administratif 2023

CA 2023	Dépenses	Recettes	Balance	Résultats antérieurs	Solde global
INVESTISSEMENT	782 957,85 €	574 451,68 €	-208 506,17 €	288 922,49 €	80 416,32 €
FONCTIONNEMENT	2 030 045,16 €	2 119 060,37 €	89 015,21 €	761 025,96 €	850 041,17 €
Résultats de clôture	2 813 003,01 €	2 693 512,05 €	-119 490,96 €	1 049 948,45 €	930 457,49 €

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public. Après présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, le Président sort et ne prend pas part au vote.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, par 23 pour, 0 abstention, 0 contre

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du budget

POINT N° 6 : DELIBERATION 2024_CS_08 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe RSTRI

M. Xavier DUPONT, Vice-Président du SMBAA propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe RSTRI tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit

* Rappel du BP 2023 avec intégration des Décisions Modificatives.

BUDGET RSTRI 2023 REDEFINI APRES DECISIONS MODIFICATIVES	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	684 649,72 €	684 649,72 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	869 763,33 €	869 763,33 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	1 554 413,05 €	1 554 413,05 €	0,00 €

* Compte Administratif 2023

CA 2023	Dépenses	Recettes	Balance	Excédents antérieurs	Solde global
FONCTIONNEMENT	400 817,11 €	492 134,86 €	91 317,75 €	206 449,72 €	297 767,47 €
INVESTISSEMENT	435 607,85 €	475 546,97 €	39 939,12 €	-111 239,33 €	-71 300,21 €
RESULTAT DE CLÔTURE	836 424,96 €	967 681,83 €	131 256,87 €	95 210,39 €	226 467,26 €

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public.

Après présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe RSTRI, le Président sort et ne prend pas part au vote.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, par 23 pour, 0 abstention, 0 contre

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe RSTRI.

POINT N° 7 : DELIBERATION 2024_CS_09 : Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe RSTRI

Le Président expose :

BUDGET GENERAL

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal du SMBAA qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde excédentaire en section d'investissement :

CA 2023	Dépenses	Recettes	Balance	Résultats antérieurs	Solde global
INVESTISSEMENT	782 957,85 €	574 451,68 €	-208 506,17 €	288 922,49 €	80 416,32 €
FONCTIONNEMENT	2 030 045,16 €	2 119 060,37 €	89 015,21 €	761 025,96 €	850 041,17 €
Résultats de clôture	2 813 003,01 €	2 693 512,05 €	-119 490,96 €	1 049 948,45 €	930 457,49 €

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter les excédents et le déficit de fin de clôture 2023.

Sachant que l'excédent d'investissement est de **80 416.32 €**,

Sachant que l'excédent de fonctionnement est de **850 041.17 €**,

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- De reporter, en investissement, sur le budget principal du SMBAA 2024, l'excédent de la section d'investissement de 2023 du SMBAA soit **80 416.32 €** ;
- De reporter en section de fonctionnement du budget principal 2024 du SMBAA, la somme de **850 041.17 €** ;

BUDGET ANNEXE RSTRI

Le Président expose :

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe RSTRI qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde déficitaire en section d'investissement :

CA 2023	Dépenses	Recettes	Balance	Excédents antérieurs	Solde global
FONCTIONNEMENT	400 817,11 €	492 134,86 €	91 317,75 €	206 449,72 €	297 767,47 €
INVESTISSEMENT	435 607,85 €	475 546,97 €	39 939,12 €	-111 239,33 €	-71 300,21 €
RESULTAT DE CLÔTURE	836 424,96 €	967 681,83 €	131 256,87 €	95 210,39 €	226 467,26 €

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter les excédents de fin de clôture 2023.

Sachant que l'excédent de fonctionnement est de **297 767.47 €**,

Sachant que le déficit d'investissement est de **-71 300.21 €**,

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- De reporter, en investissement, sur le budget annexe RSTRI 2024, le déficit d'investissement de 2023 soit **71 300.21 €** ;
- D'inscrire au 1068 afin de couvrir au moins le déficit d'investissement la somme de **117 088.21 €** ;
- De reporter en section de fonctionnement du budget 2024 du RSTRI, la somme de **180 679.26 €**.

POINT N° 8 : DELIBERATION 2024_CS_10 : Vote du Budget Primitif Principal 2024 et du Budget Primitif Annexe RSTRI 2024

Le Président expose :

Vu les statuts du SMBAA approuvés par délibération n°2018-26 du Conseil Syndical du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 08 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du SMBAA ;

Vu la délibération du 07 février 2024 qui supprime les Autorisations d'Engagement (AE) et qui maintient les Autorisations de Programmes (AP) ;

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024_CS_03 prenant acte d'Orientations Budgétaires 2024 qui prévoit :

- Un budget principal au titre des compétences associées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant de l'Authion ;
- Un budget annexe au titre de la compétence 2.2.2.3 dite « RSTRI ».

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre approbation. Le budget détaillé est en annexe.

Pour mémoire, le budget du SMBAA s'établit en un budget principal et un budget annexe dit « RSTRI », consécutif à la délibération du 19 décembre 2018

Ainsi, les cotisations des EPCI membres sont inchangées sur ce BP 2024, inchangées depuis l'évolution des statuts fin 2018 et s'établissent comme suit :

	Projet Budget Primitif Général 2024	Projet Budget Annexe RSTRI 2024
Cotisation RSTRI EPCI 49	- €	450 000,00 €
Cotisations des EPCI 49	371 822,66 €	- €
Cotisations des EPCI 37	78 177,35 €	- €
ENVELOPPE BUDGETAIRE	450 000,00 €	450 000,00 €

Sur le budget ANNEXE RSTRI, patrimoine de la collectivité, il est proposé de continuer à œuvrer en investissement.

BUDGET GENERAL

Le budget est ventilé sur les trois services au territoire :

1. GEMA : gestion des milieux aquatiques, cœur historique du syndicat

La ventilation en commissions géographiques a été reprise en fonctionnement « Entretien Voies et réseaux » (chapitre 615232), aux études et recherches (chapitre 617) pour une meilleure lisibilité. Cette répartition sert toujours d'assise à la construction du budget du syndicat.

2. SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux et ses études associés
3. RESSOURCE EN EAU : programme de reconquête de la quantité et de la qualité

Le Président présente le projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

Projet BP 2024	Dépenses	Recettes	Balance
INVESTISSEMENT	415 097,00 €	766 919,32 €	351 822,32 €
FONCTIONNEMENT	5 397 196,00 €	5 809 536,17 €	412 340,17 €
BUDGET GLOBAL	5 812 293,00 €	6 576 455,49 €	764 162,49 €

BUDGET ANNEXE RSTRI

Considérant que le Réseau Stratégique à Risques d'Inondations dit « RSTRI » construit dans sa configuration actuelle dans le cadre du projet « Pisani » des années 70, constitue le patrimoine de la collectivité. Il a été transmis lors des transferts de compétences (SMVA et SMLA).

Vu les besoins de restauration du réseau, en accord avec la trésorerie, il vous ait proposé de continuer le budget en investissement sous forme d'opérations d'équipements.

Projet BP 2024	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	569 467,00 €	659 872,26 €	90 405,26 €
INVESTISSEMENT	358 888,21 €	468 834,00 €	109 945,79 €
BUDGET GLOBAL	928 355,21 €	1 128 706,26 €	200 351,05 €

Après concertation, et consultation des divers documents budgétaires, à la majorité de ses membres, par 24 Voix pour, 0 contre et 0 absentions, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal et du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe RSTRI présenté ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches règlementaires et comptables au titre du budget ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

POINT N° 9 : DELIBERATION 2024_CS_11 : Budget Principal – Révision de l'Autorisation de Programme – AP-SIEGE SOCIAL

Le Président expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°DEL_2023_CS_17 portant adoption du budget général 2023 du SMBAA et fixant les montants à inscrire en autorisation de programme ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 08 mars 2023 ;

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la modification de l'autorisation de programme du budget général afin d'ajuster les crédits de paiement de dépenses au bon fonctionnement du budget 2024.

1) Autorisation de programme votée le 12 avril 2023

Dénomination	Montant Total 2023-2025	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
AP-SIEGE SOCIAL	1 800 000,00 €	180 000,00 €	765 000,00 €	855 000,00 €
2315 Installations, aménagement et agencement dont MOE		90 000,00 €	765 000,00 €	855 000,00 €
2115 Acquisition du bien		90 000,00 €		

2) Révision de l'autorisation de programme au 1^{er} janvier 2024.

Les missions de maîtrise d'œuvre, de Coordination SPS, de Contrôle Technique et de reconnaissance géotechnique ont été lancées dans le courant de l'année 2023 pour un montant total de 221784 €. Au 01/01/2024 il reste un montant engagé de 139 770 €.

Les locaux ayant été acquis pour un montant total de 80 000 €, il reste les frais notariés qui sont engagés pour un montant estimatif de 2 500.00 €.

Considérant que des diagnostics de réseaux, d'amiante etc., restent à effectuer au cours de l'année 2024, il est peu probable que les travaux de réhabilitation du bâtiment puissent débuter cette année. En conséquence, il convient de réviser l'autorisation de programme AP-SIEGE SOCIAL de la façon suivante aux fins de la mettre en cohérence avec les inscriptions budgétaires présentées au BP 2024 :

Nom	Montant Total 2023-2025	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
AP-SIEGE SOCIAL	1 800 000,00 €	180 000,00 €	203 350,00 €	1 416 650,00 €
2315 Installations aménagement et agencement dont MOE		90 000,00 €	765 000,00 € -564 150.00 € = 200 850.00 €	855 000,00 € +561 650.00 € = 1 416 650.00 €
2115 Acquisition de terrain bâtis (locaux siège social)		90 000,00 €	0.00 € +2 500.00 € = 2 500.00 €	

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver la révision n°1 de l'autorisation de programme AP-SIEGE SOCIAL telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à l'exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision.

POINT N°10 : DELIBERATION 2024_CS_12 : Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2024.

Vu la délibération 2023_CS_05 du Conseil Syndical du SMBAA abrogeant la délibération n°2019-07 du 13 mars 2019 qui fixait initialement les durées d'amortissements du SMBAA et redéfinissant complètement les modalités d'amortissements des immobilisations pour les budgets de l'EPCI.

Le Président expose :

Par délibération du 2023_CS_05, le Conseil Syndical du SMBAA abrogeait la délibération n°2019-07 du 13 mars 2019 qui fixait initialement les durées d'amortissements du SMBAA et a redéfini complètement les modalités d'amortissements des immobilisations pour les budgets de l'EPCI.

Les nouvelles durées d'amortissements ont été définies et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Toutefois, les articles [L. 2321-2](#) et [R. 2321-1](#) du CGCT fixent les règles de l'amortissement pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le Comptable Public, dans un mail du 19 janvier dernier, a rappelé que l'amortissement des immeubles destinés à l'usage d'un service public, tel que notre futur siège, n'est pas obligatoire. Néanmoins, une collectivité peut, et c'est ce qui a été choisi par le SMBAA le 8 mars 2023, décider d'amortir des biens non prévus par la réglementation.

Il est important de rappeler que la dotation aux amortissements est une dépense qu'il convient de financer en section de fonctionnement pour créer un autofinancement en recettes d'investissement. Un excédent d'investissement reporté d'une année sur l'autre ne peut être repris en section de fonctionnement que dans trois rares cas de figure très particuliers qui nécessitent au préalable l'avis favorable de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Au regard des éléments évoqués précédemment, il est incontournable qu'une nouvelle refonte du tableau des durées d'amortissements devra être établie à compter du 1^{er} janvier 2024 de façon à obtenir une cohérence parfaite avec les obligations réglementaires pour ne pas amortir inutilement certaines immobilisations.

Le tableau des durées d'amortissements proposées pour le budget général et annexe du RSTRI du SMBAA est le suivant :

BUDGET GENERAL SMBAA
PROPOSITIONS CONSEIL SYNDICAL DU 3 AVRIL 2024
SMBAA - DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS M 57 -

Catégorie de biens	DUREES D'AMORTISSEMENT		
	Rappel réglementaire préconisé en année		Proposition SMBAA
	Minimum	Maximum	
Biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1.500 € TTC (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)			1
Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	1	5	5
Subventions d'équipement versées finançant			
` des biens mobiliers, du matériel ou des études (bénéficiaire privé)	3	5	5
` des biens mobiliers, du matériel ou des études (bénéficiaire public)	5	30	30
Logiciels légers	2	2	2
Progiciels, concessions et droits similaires, brevets, droits et licences	2	5	5
Voitures	5	10	6
Remorques	5	10	5
Tracteurs, camions et véhicules spécialisées	5	10	8
Mobilier et matériel de bureau	10	15	15
Barrage / Clapet / Ouvrages hydrauliques et équipements associés	10	40	40
Matériel de bureau électronique et électrique	5	10	8
Matériel informatique autres	2	5	3
Equipements technologiques (courantomètre - GNSS - et autres appareils de mesures)	2	5	5
Petit outillage	6	10	6
Gros outillage	6	10	10
Matériel classique	6	10	8
Installation de chauffage et climatisation	10	20	15
Installation de voiries (buses/ponts cadre/...)	20	30	30
Equipements de garages et ateliers	10	15	15

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'abroger au 31 décembre 2023, la délibération n°2023_CS_05 portant actualisation des durées d'amortissement,
- D'acter que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités fixées dans les différentes délibérations afférentes aux dates d'acquisition des immobilisations,

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement listées dans la présente délibération, tant en dépenses qu'en recettes lorsque celles-ci sont comptabilisées dans la catégorie dite « transférables » (chapitre 13 – articles 131xxx)
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

POINT N° 11 : DELIBERATION 2024_CS_13 : Validation du rapport d'activités 2023.

Le Président expose :

Il remercie l'ensemble des équipes du SMBAA du travail fait et présente l'ensemble des activités réalisées au cours de l'année 2023. Le rapport annuel d'activités 2023 se présentera sous deux formes :

- Un rapport complet transmis notamment aux partenaires financiers afin de solder les dossiers de pilotage 2023
- Un rapport synthétique à destination des communes et des EPCI membres.

Ces rapports reprennent aussi bien l'activité du SMBAA, les actions spécifiques au CTEau ou encore la vie de la CLE.

Le Président rappelle que le bilan des activités 2023 liées au SAGE et au CTEau a été présenté lors du Comité de pilotage annuel du CTEau 2023-2025.

Il a été demandé d'en prendre lecture et diffuser les missions d'intérêt général produites au service de la ressource en eau auprès des municipalités, citoyens et des acteurs locaux.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2023 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision

POINT N° 12 : DELIBERATION 2024_CS_14 : Adoption de la fongibilité des crédits.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération du 08 mars 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que lors du Conseil Syndical du 15 juin 2022 le SMBAA a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 01 janvier 2023 et que par ce biais la collectivité a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 01 janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections excepté le chapitre 012, exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant que le président informera le conseil syndical de ces mouvements de crédits lors sa plus proche séance ;

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- De l'autoriser dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- De s'engager à informer le conseil syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ou des comptes administratifs.
 - D'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant

POINT N° 13 : DELIBERATION 2024_CS_15 : Budget Annexe RSTRI - Cession d'un tracteur ENERGREEN ILFS1500 immatriculé DX-744-ZS.

Vu la délibération DEL_2023_CS_25 concernant l'acquisition de l'ENERGREEN

Le Président expose :

Le véhicule TRACTEUR ENERGREEN ILFS1500, immatriculé DX-744-ZS, acquis par le SMBAA en 2015 pour un montant de 212 863,19 € peut être vendu consécutivement à l'acquisition d'un nouvel engin en septembre 2023.

Cette immobilisation inscrite à l'inventaire sous le n°245, sous l'appellation - 2015-TRACTEUR-831 est à ce jour entièrement amortie.

Une proposition de rachat a été faite pour un montant de 86 000,00 €.

La proposition de rachat excédant le seuil autorisant le Président à réaliser la cession dans le cadre de ses délégations (4 600 €), il est donc nécessaire de délibérer pour procéder à la cession du véhicule.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à vendre en l'état le véhicule TRACTEUR ENERGREEN IFLS 1500 immatriculé DX-744-ZS pour un prix de cession de 86.000 € (Quatre-vingt-six mille euros),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif RSTRI 2024 en recettes - chapitre 024,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

POINT n°14 : Questions diverses

A. Cotisations des EPCI 2025-2027

Le Président rappelle qu'au dernier bureau syndical il a été évoqué les cotisations des EPCI pour les prochains budgets 2025-2027.

En effet, depuis le 01 janvier 2019, date de l'intégration du SIACEBA et le portage du SAGE Authion, les cotisations pour le budget général et le budget annexe RSTRI n'ont pas évolué. Aussi, afin de maintenir l'ambition politique fixée sur le territoire notamment dans le dernier CTEau, il est proposé, en accord avec les membres du bureau syndical, d'une augmentation de 150 000 € sur 3 ans pour le budget général soit 50 000 €/an jusqu'en 2027.

Arnaud DECAS, Directeur Général des Services, présente une simulation sur 3 années et le montant calculé par EPCI adhérents au syndicat afin que chaque président puisse évaluer l'impact financier pour sa collectivité. Il précise que le bureau syndical n'a pas souhaité à ce jour augmenter les cotisations du budget annexe RSTRI, ce dernier nécessitant un travail et une réflexion plus globale et complexe.

Le Président propose aux membres présents d'envoyer un courrier aux EPCI en ce sens afin de les informer de ce souhait avant la décision du SMBAA lors du prochain conseil syndical de juin.

B. Dates prochaines instances du syndicat

Le Président rappelle les dates des prochaines instances du syndicat.

- Prochain bureau syndical : 29 mai 2024
- Prochain conseil syndical : 26 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 00